

Je perçois une pension d'orphelin majeur infirme et mes ressources changent

J'informe du changement de mes ressources

La pension d'orphelin majeur infirme :

- n'est pas cumulable avec toute autre pension ou rente d'un régime général obligatoire et peut donc être suspendue partiellement ou en totalité à concurrence du montant de cette prestation ;
- est entièrement suspendue si le pensionné cesse d'être dans l'impossibilité de gagner sa vie, c'est-à-dire s'il travaille.

Lors d'un recrutement ou, avant de reprendre une activité, contactez le Service des Retraites de l'Etat :

- par courrier :

Service des Retraites de l'Etat
10, boulevard Gaston-Doumergue
44964 Nantes Cedex 9.

- par téléphone :
-

Notice à télécharger

- [Les droits à pension d'orphelin majeur infirme](#)